

**COMMUNE DE MOLLAU**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 avril 2016  
-----

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

**Nombre de Conseillers élus** : 11

**Nombre de Conseillers en exercice** : 09

**Nombre de Conseillers présents** : 07

Mmes Sophie DI LENARDO et Claudine ARNOLD  
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Frédéric CAQUEL et Olivier ROMINGER

**Absents excusés** : - M. Ludovic JOSYFYSZYN donnant procuration de vote à  
M. Daniel ISENSCHMID  
- Mme Laetitia HOLTZ

-----  
Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.  
-----

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 25.02.2016
3. Approbation du PV d'arpentage n° 205G
4. Demande de bois pour bûcher de la St-Jean 2016
5. Révision des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
6. Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
7. Subventions 2016
8. Vote des taux d'imposition 2016
9. Décisions Modificatives
10. Approbation de l'agenda ADAP
11. Demandes de subventions

.../...

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : modification dénomination de rue

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point à l'ordre du jour.

### **N° 1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil désigne unanimement Yves KLEIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

### **N° 2 - Approbation du PV du 25.02.2016**

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

### **N° 3 - Approbation du PV d'arpentage n° 205G**

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que lors de sa séance du 14 janvier 2016, le Conseil Municipal avait accepté de vendre une partie du terrain à prélever de la parcelle 133 sis section 7 (classé en zone NDa au POS) soit 8,80 ares environ aux époux JEANPETIT-MATILE, domiciliés au 46 rue principale à Lautenbach. Il a contacté, M. Nicolas PRETRE, géomètre afin de délimiter les surfaces désirées jouxtant leur future propriété rue des Bruyères à Mollau.

Le Maire informe que l'arpentage en question a été dressé et présente le croquis d'arpentage n° 205G, qui détermine la surface souhaitée soit 8,62 ares. La surface communale restante représente 20,07 ares.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** le PV d'arpentage tel que présenté,

**ACCEPTE** de vendre la parcelle 179, section 7 de 8,62 ares sise rue des Bruyères aux époux JEANPETIT-MATILE au prix de 50 €/are soit 431.00 € HT,

**RAPPELLE** que les frais notariaux et de géomètre sont à la charge des époux JEANPETIT-MATILE,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives.

**N° 4 - Demande de bois pour bûcher de la St-Jean 2016**

Le Maire communique à l'Assemblée, que les conscrits de la Commune, ont sollicité l'attribution de bois nécessaire à la construction du bûcher 2016, qui par ailleurs a déjà été débardé.

La crémation du bûcher est prévue le 25.06.2016.

**N° 5 - Révision des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**

VU les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

CONSIDERANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanimement,

**EMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

**N° 6 - Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**

- VU les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
- VU la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédant en matière de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,

**DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

**N° 7 - Subventions 2016**

Le Maire rappelle que les Commissions réunies ont débattu de l'attribution des subventions versées aux Associations, le 9 mars dernier.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Le Maire propose, au Conseil Municipal, d'adopter un cahier des charges élaboré par les membres des Commissions réunies.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite loi 1901,
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour le village,
- Etre présente aux manifestations diverses, telle que la réunion annuelle des Présidents d'Association, les 8 mai et 11 novembre ou encore à la journée « Haut-Rhin Propre »,
- Communiquer le PV de son assemblée générale annuelle de l'année écoulée, ainsi que la composition du Comité directeur.

Le bénéfice « d'avantages en nature », comme la mise à disposition d'un local, sera également pris en compte dans le mode de calcul de l'attribution.

Le respect des critères précités conditionnera les montants accordés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le cahier des charges précité,

**CHARGE** le Maire de consigner les présences des Associations aux différentes manifestations et d'établir un tableau regroupant les critères d'attribution,

**FIXERA** par conséquent les montants des différentes subventions à attribuer lors de la réunion du mois de novembre ou de décembre du Conseil Municipal.

## **N° 8 - Vote des taux d'imposition 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour, 1 contre, de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé "ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016", à savoir :

### TAUX

TAXE D'HABITATION	19,46 %
FONCIER BATI	24,47 %
FONCIER NON BATI	88,65 %

**N° 9 - Décisions modificatives**

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT €</b>
Dépenses imprévues	O22	1 320.00
Virement à la section d'investissement	O23	13 240.00
Fourniture de voirie	60633	300.00
Autres matières et fournitures	6068	200.00
Contrats prestations services	611	1 350.00
Taxes foncières	63512	1 280.00
		<b>17 690.00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT €</b>
Contributions directes	7311	11 900.00
Dotation forfaitaire	7411	130.00
Dotation solidarité rurale	74121	400.00
Dotation nationale péréquation	74127	5 260.00
		<b>17 690.00</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT DM</b>
Dépenses imprévues	O20	440.00
Subvention GFP de rattachement	2041511	60.00
Bâtiments publics	2131	9 560.00
Réseaux d'électrifications	21534/41	1 000.00
Autre matériel et outillage incendie	21568	480.00
Autre matériel et outillage	21578	1 450.00
Autre matériel et outillage technique	2158	250.00
		<b>13 240.00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT DM</b>
Virement de la section de fonctionnement	O21	13 240.00
		<b>13 240.00</b>

**N° 10 - Approbation de l'agenda ADAP**

M. le Maire propose de planifier la mise en accessibilité des ERP lorsqu'il aura rencontré M. AUBRY de la DTT suite aux recommandations de M. le Sous-Préfet.

Ce point sera donc réétudié lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

€

**N° 11 - Demandes de subventions**

AFSEP

Le Maire informe que l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) de Blagnac sollicite la Commune pour le versement d'une subvention en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

AFMTELETHON

Le Maire informe que l'AFMTELETHON de Paris sollicite la Commune pour le versement d'une subvention en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

CONFERENCE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Le Maire informe que la Conférence Saint-Vincent de Paul d'Oderen sollicite la Commune pour le versement d'une subvention en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

.../...

### ARAHM

Le Maire informe que l'Association Régionale Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM) de Strasbourg sollicite la Commune pour le versement d'une subvention en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

### **N° 12 - Modification dénomination de rue**

Dans le cadre du projet de la renumérotation des rues du village,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la "rue principale" est dénommée "Grand'Rue" au cadastre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la dénomination "Grand'Rue" en lieu et place de "rue principale"

**CHARGE** le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la poste.

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

#### - Remerciements - Invitation

- Le Maire donne lecture d'une carte de remerciements de la Famille EHLINGER.
- Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de M. Paul RUEFF à l'occasion de son 80ème anniversaire.
- Le Maire donne lecture d'une invitation aux Noces de Diamants de Mme et M. Camille ZIMMERMANN.

#### - Cérémonie du 8 mai

Suite à l'occupation de la Place par le VCM le 8 mai, le Maire propose d'avancer la Cérémonie au samedi 7 mai à 19h00. Le Conseil accepte unanimement.

.../...



- Loyer de la Maison forestière

La quote-part du loyer 2016 de la Maison Forestière de Ranspach, réparti en fonction de la surface boisée de chaque commune, est fixé comme suit :

Commune	Loyer	Surface
<b>Mollau</b>	<b>3 765 €</b>	<b>454 ha</b>
Ranspach	6 220 €	750 ha
Total	9 985 €	1 204 ha

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

- Accès Gazon Vert

Le Maire donne lecture d'une demande d'autorisation de la ComCom qui a programmé des travaux de pose de panneaux photovoltaïques et souhaite que les Entreprises passent par Mollau pour accéder au Gazon Vert. La ComCom souhaite également mettre des panneaux signalétiques sur le chemin d'accès. M. le Maire a demandé une rencontre avec le Président de la ComCom et le Maire de Storckensohn afin d'établir un planning horaire et hebdomadaire de la période des travaux.

En effet, le Conseil a déjà débattu sur ce sujet et avait accepté en son temps, l'utilisation provisoire de cet accès. M. le Maire rappelle également que la gêne occasionnée par ces passages avait perturbé la faune et les chasseurs et endommagé le chemin. La Commune de Storckensohn, sur le ban de laquelle est situé le Gazon Vert, s'était engagée à créer un chemin direct.

Dans tous les cas, les travaux et remise en état de ce chemin forestier devraient également faire l'objet d'un accord.

- Déchets Verts

Les consignes de séparation des déchets verts seront désormais scindées en 3 catégories :

- Les branchages uniquement
- Le gazon, les feuilles, les déchets de jardinières, les tailles de haies, les déchets putrescibles du potager, les dépôts en mélange (branchages, tontes, feuilles, etc...)
- Les souches

Les différentes catégories seront matérialisées par des panneaux.

.../...

- Invitation Brigade Verte  
Le Maire donne lecture d'une invitation au Comité Syndical du 13 avril à Battenheim. M. Yves KLEIN représentera la Commune.
  
- Invitation Souvenir Français  
Le Maire donne lecture d'une invitation à la Cérémonie en mémoire de celles et ceux qui ont été victimes du régime concentrationnaire, mis en place par les Nazis, lors du dernier conflit mondial qui se déroulera au Tunnel d'Urbès le 23 avril à 10h00.
  
- Prochain Conseil Municipal : le 30 juin 2016 à 19h30.

*Clôture de la séance à 21h50.*